

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

---

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° SPE1294

présenté par

M. Giraud et M. Tourret, rapporteur thématique

-----

### ARTICLE 5

Au 13<sup>ème</sup> alinéa, substituer aux mots :

« l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières veille »

les mots :

« l'Etat et l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières veillent, chacun pour ce qui les concerne, »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit de confier à l'ARAFER la mission de veiller à l'exercice d'une concurrence effective et loyale lors de la passation des marchés passés par une société concessionnaire d'autoroute pour les besoins de la concession (article L. 122-16 du code de la voirie routière).

Le présent amendement a pour objet de répartir de manière cohérente, en fonction des rôles et des compétences respectives de chacun des acteurs, la responsabilité d'un contrôle renforcé des marchés.